

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2012

Présents : BADIN Liliane. CHALVIN Annie-Paule. CHAMPION Alain. CHORON Chantal. CRUYPENNINGCK Bruno (arrivé à 21h55). DUMONT Michel. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LONGEAN Marc. MERNISSI Chakib. MOENCH Olivier. PONTET Isabelle. ROCHE Danielle. ROZELIER Arlette. TRONCIA Nadine.

Excusés : GIRAUD Cathy. HEREDIA Agnès. MEALLIER Laurent.

Absente : VILLENEUVE Carole.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle PONTET, secrétaire de séance. Pour permettre à Bruno CRUYPENNINGCK et à Olivier MOENCH (rapporteur) de rejoindre le Conseil municipal, pour participer au point n° 1, il est proposé de le placer après le point 3. Accord à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du procès verbal :

- De la réunion du 22 mai 2012.

2. Attribution des subventions et participations

→ **Associations**

Nadine Troncia rappelle que le Conseil municipal doit procéder à l'attribution des subventions des associations communales et extérieures, et qu'il a voté, en mars, une enveloppe globale de 13 000 € au compte 6574.

Les subventions annuelles s'ajoutent à toutes les autres contributions de la commune : Prêt gratuit de salles, y compris eau, chauffage, électricité - Prêt gratuit de matériels - 3 000 copies gratuites / an et par association, mise à disposition de personnel communal.

Dominique Hayart présente un tableau qui rappelle les montants attribués les années précédentes et après examen des bilans et projets, les propositions pour 2012.

Question 1 :

Alain Champion s'interroge sur la proposition d'augmentation de 20 % des subventions aux associations caritatives alors que certaines subventions aux associations communales, comme le Sou des écoles par exemple, n'augmentent pas.

Réponse 1 :

Avant d'établir les propositions de subvention, les demandes spécifiques, les bilans et actions de chaque association subventionnée sont examinés.

Suite aux demandes d'aide sociale en très forte hausse, certains budgets d'associations caritatives sont déficitaires, ce qui conduit à la proposition d'augmenter les subventions de ces associations qui passeraient pour le Secours populaire, par exemple, de 160 € à 200 €.

Pour les autres et notamment les associations communales, aucun problème de budget n'est à signaler et aucune d'entre elles n'a émis de demande particulière.

Le nombre de demandes d'aide est en très forte hausse et les bilans sont déficitaires.

Quant au Sou des écoles, il n'a pas de problème particulier au niveau de son budget et n'a soumis aucune demande particulière.

Question 2 :

Connaît-on le nombre d'adhérents des associations ?

Réponse 2 :

Oui, le nombre d'adhérents est d'ailleurs l'un des éléments pris en compte pour l'attribution des subventions. Chacun peut en avoir connaissance à la lecture du bulletin municipal annuel, quand les chiffres sont communiqués par les associations.

Dominique Hayart informe le Conseil municipal sur le nombre des adhérents de chaque association.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de répartition des subventions 2012 aux associations.

Chakib Mernissi, qui est aussi Vice-président du Comité des fêtes, indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « pour » et 1 « abstention », décide que ne pouvant répondre à toutes les sollicitations, une subvention ne sera attribuée qu'aux associations loi 1901, Clonarines et celles, extérieures, qui contribuent au confort de la commune et de ses habitants ; selon le tableau :

ACCA	550.00 €
ACCA frais Ball trap	300.00 €
ACPG	260.00 €
ASA Canal de la Varèze	370.00 €
Association JANUS	500.00 €
Association Tennis Club	1 800.00 €
Association "Vivre Libres"	100.00 €
Club des Dynamiques	380.00 €
Comité des fêtes	850.00 €
Croix Rouge Française	70.00 €
DDEN	70.00 €
US 2 VALLONS	1 800.00 €
Groupement Défense Paragrêlé	152.00 €
Le Souvenir Français	100.00 €
Loisir Musical Clonarin	250.00 €
Loisir Musical Clonarin - Subvention exceptionnelle *	500.00 €
Restaurants du cœur	200.00 €
Secours Catholique	200.00 €
Secours Populaire	200.00 €
Section Gymnastique Volontaire	680.00 €
Sou des Ecoles	950.00 €
UCOL	150.00 €
Totaux	10 432.00 €

(* Aide à l'acquisition d'un piano). La subvention exceptionnelle pour le LMC ne sera versée que sur présentation de la facture.

→ **CCAS**

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2012, la somme de 3 000 € a été inscrite au compte 657362 pour l'attribution d'une subvention au CCAS de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'attribution de la subvention au CCAS pour l'année 2012.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dit que le montant à allouer au CCAS de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année 2012, est le même que celui prévu au budget primitif communal 2012, au chapitre 65, soit 3 000 € (trois mille euros).

→ **BCD**

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2012, la somme de 2 800 € a été inscrite au compte 657361, pour l'acquisition de livres.

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'attribution de la subvention à la BCD pour l'année 2012.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour » et 1 « abstention », décide d'allouer une subvention de 2 800 € (deux mille huit cent euros) au profit de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD), pour l'année 2012.

→ **Syndicat sportif St Alban Clonas**

Nadine Troncia rappelle que lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2012, le Conseil municipal a validé la proposition d'une augmentation d'un montant de 500 € de la subvention de fonctionnement versée à cet organisme public ; qui passait ainsi de 8 000 € à 8 500 €, à laquelle s'ajoute une attribution exceptionnelle de 1 500 € pour 2012. Ceci afin de faire face au coût de l'acquisition d'une nouvelle chaudière.

La participation 2012 de la commune de Clonas sera donc au total de 10 000 € (c/657358).

Il est précisé que de son côté, la commune de Saint Alban du Rhône a consenti au même effort.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de 500 € de la subvention versée au Syndicat sportif pour l'année 2012, et sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 €

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 8 500 € (huit mille cinq cent euros), pour l'année 2012, et une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros), pour le remplacement de la chaudière au fioul, et ce au profit du Syndicat sportif St Alban Clonas.

3. Tarifs municipaux

Marc Longea présente les coûts de revient de ces services communaux.

→ **Restaurant scolaire**

Il présente le bilan du restaurant scolaire pour la période du 5 septembre 2011 au 31 mai 2012.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2011-2012, les tarifs appliqués sont :

- 2 € 70 par enfant soit 71.85 % pris en charge par le budget communal
- 4 € 00 par adulte soit 71.85 % pris en charge par le budget communal
- 1 € 25 par PAI

Une comparaison a été faite avec les tarifs pratiqués par d'autres communes :

- St Alban du Rhône : 2.00 €
- Auberives sur Varèze : 2.90 €
- Cheyssieu : 3.00 €

Les recettes s'élèvent à ce jour à 27 133.65 € TTC (sans prise en compte de juin-juillet 2012) pour 11 519 repas enfants et 195 repas adultes.

Il est souligné que le prix de revient d'un repas, hors investissement, s'établit à 9.67 € sur la période du 5 septembre 2011 au 31 mai 2012.

Il est proposé une légère augmentation du prix du repas soit 2,80 € par enfant et 4,20 € par adulte.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter de la rentrée scolaire 2012 - 2013, les tarifs des repas du restaurant scolaire, tels que :

Désignation	Montant
Repas enfant	2.80 €
Repas adulte	4.20 €
PAI	1.25 €

→ **Garderie périscolaire**

Pour l'année 2011-2012, 139 jours de garderie périscolaire ont été comptabilisés.

Les recettes couvrent les frais de personnel (toutes charges comprises).

Le fonctionnement du bâtiment n'a pas été pris en compte dans les dépenses.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs.

Vote de principe : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes tarifs de la garderie périscolaire de 2011-2012 pour 2012-2013.

1. Tennis : rénovation des courts extérieurs

→ **Choix du prestataire**

Olivier Moench rappelle que lors de sa réunion du 21 mai 2012, la CAO a décidé d'engager une négociation avec l'entreprise « LAQUET TENNIS », à qui elle a demandé de répondre à des questions complémentaires et d'apporter certaines précisions. L'entreprise devait répondre pour le mercredi 13 juin 2012 à 12 heures.

La réponse est arrivée dans les délais impartis et le montant de l'offre s'élève à :

→ **Devis pour la solution « béton teinté dans la masse » :**

77 106.00 € HT, toutes options comprises

→ **Devis pour la solution « enrobé résine » :**

80 856.00 € HT, toutes options comprises

Il précise que l'intégration de la clôture apparaît sur chaque devis et qu'une remise d'une valeur de 1 000 €, est consentie à la commune sur chacun des devis.

Il souligne qu'à la demande de la commune, l'entreprise a également fourni une notice d'entretien des courts pour chaque surface :

- Pour la surface « béton poreux », un démaillage est obligatoire chaque année, auquel il faut ajouter la réfection de la peinture dans les 10 ans qui suivent
- Pour la surface « enrobé résine », le renouvellement de la résine est également à prévoir dans les 10 ans

Le coût est équivalent pour les deux programmes d'entretien.

Compte tenu du peu d'écart entre les 2 solutions proposées, la CAO a opté pour l'enrobé résine qui offre une meilleure surface de jeu.

Olivier Moench précise que la commune demandera à la Fédération Française de Tennis (FFT) de suivre la réalisation des travaux qui débuteront après le Tournoi de septembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'attribution du marché de rénovation des deux courts extérieurs de tennis.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix de la CAO concernant le candidat retenu pour la « Rénovation des deux courts extérieurs de Tennis », retient le devis de la solution « enrobé résine » - sans l'option de clôture en ce qui concerne les poteaux pour Filet brise Vent d'un montant de 1 764 € HT - pour un montant total de 79 092 € HT, charge Madame le Maire, pouvoir adjudicateur, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du candidat et l'autorise à signer le contrat, tout avenant futur dans la limite des 5 % du montant HT initial, et tout document afférent à ce dossier.

4. Urbanisme : fiscalité

→ Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Nadine Troncia rappelle qu'en novembre 2011, le Conseil municipal a fixé le taux de la TA (Taxe d'Aménagement) qui visait à simplifier le nombre d'outils de financement de l'aménagement en se substituant à un certain nombre de taxes et participations dont la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Mais le gouvernement a modifié la loi et la procédure par la loi n° 2012-354 de finances rectificatives du 14 mars 2012 qui a créé la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif).

Cette dernière remplace la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette disposition est applicable aux demandes d'autorisation ou aux déclarations préalables déposées à compter de cette date.

Il est rappelé ses principes, champ d'application et les modalités de calcul de son montant.

Il est précisé que pour la commune de Clonas, le coût d'un assainissement individuel s'élève à 7 900 € HT pour un terrain normal et à environ 10 000 € HT pour un terrain imperméable.

La PRE actuellement en vigueur sur la commune s'élève à 1 982 €, montant inchangé depuis 1998 et inférieur à celui pratiqué dans les communes de même strate qui est, en moyenne, égal à 3 000 €.

Nadine Troncia propose de réévaluer le montant d'un raccordement au réseau d'eaux usées pour tenir compte de l'augmentation des coûts de génie civil.

Il est demandé au Conseil municipal de se déterminer sur la création de la PAC et son montant.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi : Participation par logement : 2 100,00 € ; rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget du service assainissement de la commune.

5. Terrains communaux

→ Bail rural

Nadine Troncia informe le Conseil municipal qu'elle a reçu le représentant de la « GAEC La Coccinelle », à plusieurs reprises, pour un projet de plantations de noyers sur le Plateau de Louze.

La « GAEC La Coccinelle », souhaite louer une surface de 25 hectares de terrains communaux. Plusieurs rencontres ont été nécessaires afin d'évaluer les besoins et de les rapprocher des surfaces de parcelles communales non louées.

Nadine Troncia ajoute que, si la municipalité voit dans ce projet une véritable opportunité de retrouver un plateau agricole planté et entretenu, elle s'est assurée qu'il ne pénalisait pas les agriculteurs de la commune, en les rencontrant afin de leur exposer le projet.

L'ACCA a également été consultée pour les parcelles relevant de son territoire de chasse. Son avis est favorable.

Ce projet de plantation d'importance tant par sa surface que par sa longévité (minimum 18 ans) nécessitera la conclusion d'un bail à long terme, devant notaire, entre la commune et la « GAC La Coccinelle » ; avec proposition de prise en charge des frais de notaire à hauteur de 50 % .

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de ce bail rural et sur sa durée.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que la liste des parcelles communales disponibles, concernées par la demande de la « GAEC La Coccinelle », sera annexée au projet de bail rural à long terme, charge Madame le Maire de faire le nécessaire afin que le bail à long terme soit conclu devant notaire, pour une durée de 18 ans, dit que le louage des parcelles mises en fermage auprès de la « GAEC La Coccinelle » le sera selon la réglementation en vigueur, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bail rural à long terme à intervenir avec la « GAEC La Coccinelle » ainsi que toute pièce y afférent.

Vote : Le Conseil municipal, par 9 voix « pour » et 6 voix « contre », dit que les frais de notaire engagés par cette procédure seront pris en charge par la commune à la hauteur de 25 %, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente au règlement des frais de notaire engagés par cette procédure.

6. Budget 2012 : décision modificative n° 1

Nadine Troncia expose que la Trésorerie a signalé que la prévision du compte 1068 apparaissait par erreur sur le budget primitif 2012 au chapitre 040 (opération d'ordre recette) au lieu du chapitre 10. (Il est à noter qu'en 2011, c'est l'inverse qui s'est produit) ; et qu'il convient aujourd'hui de rectifier les prévisions de ce compte.

De plus, la commune a enfin reçu le DGD (Décompte Général Définitif) signé d'Equimuseus, pour solde du marché (lot n° 1 – Menuiserie – Salle d'exposition de la mosaïque). Il reste un montant de 3 728 € à régler à cette entreprise. Pour se faire, des crédits sont nécessaires car rien n'a été prévu au budget primitif 2012. Le compte à utiliser est le même que celui de la construction de la Villa de Licinius, soit le c/23131.

Par contre, comme cette entreprise n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle est étrangère, la commune doit régler la TVA à l'Etat ; soit un montant de 6 014.46 € pour ce marché dont le montant s'élève à 30 686 €. Cette TVA est à imputer aussi au c/23131.

Il est proposé de régulariser le compte 1068 (200 000 €) et de créditer suffisamment le compte 23131 pour pouvoir régler d'une part, Equimuseus, pour le solde du marché et d'autre part, l'Etat français, pour la TVA correspondant à ce marché (3 728 € + 6 014.46 € = 9 742.46 € soit 9 743 €).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de décision modificative n° 1.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n° 1 telle que présentée, soit :

<i>Investissement</i>		
<i>Désignation</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D 020 : Dépenses imprévues	9 743.00 €	
D 23131 : Villa de Licinius		9 743.00 €
Total	9 743.00 €	9 743.00 €
R 1068/040 : Excédents de fonct.	200 000.00 €	
R 1068/10 : Excédents de fonct.		200 000.00 €
Total	200 000.00 €	200 000.00 €

Transcrit le 22 juin 2012.

Affiché le 25 juin 2012.